

## Statuts de l'Association des Parents et des Professeurs de l'international School of Nice (École Internationale de Nice)



### Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre l'Association des Parents et des Professeurs de l'international School of Nice (École Internationale de Nice). Dans ces statuts, l'organisation s'appelle « PTA » et l'École International School of Nice s'appelle « ISN » ou « l'École ».

### Article 2

Cette association a pour but :

- Soutenir les objectifs scolaires à travers volontariat, du « fundraising » et des événements,
- Travailler avec les parents et professeurs pour aider à animer les programmes et initiatives de l'école,
- Promouvoir la culture communautaire de l'école, en aidant à créer une ambiance agréable et significative au sein de l'ISN,
- Encourager une bonne communication, identifier un forum de discussions et transmettre un retour d'information à l'ISN sur les points de vue des membres PTA.

### Article 3 : Philosophie

- a. Le « PTA » est une association à but non lucratif, déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle pratique une politique de non-discrimination vis-à-vis de quiconque.
- b. La langue de travail du « PTA » est l'anglais. Tous les documents exigés par l'Administration Française seront en Français et feront seule autorité. Ils seront toutefois traduits en Anglais.

### Article 4

Le siège social est établi à l'adresse suivante :

PTA/ISN  
15 Avenue Claude Debussy  
06200 Nice

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 5 : Admission

Sont automatiquement membres les personnes suivantes :

- a. Le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) d'un élève d'ISN
- b. Le personnel d'ISN.

### Article 6 : Ressource de l'association

- des cotisations versées par les parents des élèves dont le montant est annuellement voté par le comité exécutif et voté à l'assemblée générale.
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les instances communautaires, les instances locales (Région, Département, Communes), leurs Etablissements Publics et/ou toute autre personne physique ou morale ;
- des dons, fonds et autres versements qui seraient notamment effectués au titre du mécénat ou du sponsoring par les particuliers et entreprises (particulièrement en application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003);
- des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association ;
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, les réponses ministérielles et toute autre disposition normative.

### Article 7

**Collecte des cotisations** se fait à présent lors de la signature des contrats d'inscription de l'ISN. L'ISN reversera la totalité des cotisations au trésorier du PTA à deux reprises sur chaque année scolaire le 1<sup>er</sup> Décembre et le 1<sup>er</sup> Mai.

Pour les parents qui n'ont pas souhaité verser la cotisation lors de l'inscription ou de la réinscription de leur(s) enfant(s), l'ISN les relancera et informera le président du PTA à chaque réunion du bureau du PTA de l'évolution des impayés. Les familles qui ont plus de trois (3) enfants inscrits à l'ISN devront payer la cotisation pour leurs trois (3) premiers enfants. Le 4ème enfant aura droit à un Yearbook même sans payer la cotisation.

#### **Article 8 : Personnels mis à disposition**

Les personnels mis à disposition du PTA dans le cadre de la gestion quotidienne du secrétariat du PTA conservent leur statut propre.

L'ISN garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur évolution.

Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle des instances du PTA.

Ces personnes sont remises à la disposition de l'ISN :

- a. à la demande de la PTA, sous réserve d'avoir respecté un préavis de 1 mois ;
- b. à la demande de l'ISN, sous réserve d'avoir respecté un préavis de 1 mois;
- c. en cas de mobilité du salarié concerné au sein d'un autre établissement du Groupe auquel appartient l'ISN.

#### **Article 9 : Exercice social**

L'exercice social du PTA commence le 1<sup>er</sup> Septembre de chaque année pour se clôturer en fin d'année académique, soit le 30 août de l'année suivante.

#### **Article 10 : Comptabilité, comptes et documents annuels**

Le PTA peut désigner un cabinet comptable à l'effet de tenir la comptabilité qui sera payé par le PTA.

Ce cabinet comptable assiste sur les aspects financiers, réalise les contrôles et assure les formalités juridiques relatives aux comptes.

#### **Article 11 : Commissaires aux comptes**

En tant que de besoin, le Bureau du PTA peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

#### **Article 12 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a. La démission
- b. La radiation pour motif grave prononcé par le Bureau, après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer, par oral ou par écrit, devant le Bureau Exécutif du PTA
- c. Non-paiement de la scolarité

#### **Article 13 : Bureau Exécutif**

Le « PTA » est dirigé par un Bureau Exécutif composé de membres de l'association, élu pour une durée de deux ans. Il est responsable de l'organisation des différentes activités prévues par l'article 2. Tous ses membres, peu importe le mode de leur élection, sont nommés « titulaires ».

Si un parent a son dernier enfant en grade 12 (niveau Terminale), il ne pourra pas être membre du bureau exécutif sauf s'il ou elle sera dans sa dernière année de son mandat.

Si un parent du bureau exécutif quitte l'école au milieu de son mandat, les autres membres du bureau exécutif trouveront un remplaçant qui sera confirmé à la réunion suivante mensuel du PTA.

#### **Article 14 : Composition**

La composition du Bureau Exécutif reflète la diversité culturelle et personnelle de ses différents membres : parents ou tuteurs dont les enfants sont dans les trois sections d'ISN - primaire, secondaire 1<sup>er</sup> cycle et secondaire 2<sup>ème</sup> cycle dans la mesure du possible.

Le Bureau Exécutif comprend quatre titulaires : un Président, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier. Il peut s'y adjoindre jusqu'à cinq autres titulaires dont deux professeurs élus par le corps enseignant, un autre titulaire élu directement par tous les membres du « PTA ». Enfin les deux derniers titulaires peuvent être choisis par le Bureau lui-même. Le Directeur de l'ISN est d'office membre du Bureau Exécutif.

Une assurance payée par le PTA couvre la responsabilité civile de tous les membres du Bureau Exécutif.

- a. Le Président :
  - est le représentant légal du PTA ;
  - préside les réunions du Bureau Exécutif et celles du PTA.

- b. Le Vice-président :
  - assume les fonctions du Président en son absence.
- c. Le Secrétaire :
  - reçoit et tient le courrier du Bureau Exécutif du PTA;
  - garde les minutes et les procès verbaux du PTA, à l'exception des rapports financiers conservés par le Trésorier
  - rédige et distribue avis, ordres du jour des réunions, convocation de l'Assemblée Générale, bulletins de vote et formulaires de pouvoirs ;
  - et rédige comptes rendus des réunions.
- d. Le Trésorier :
  - est le gérant légal des fonds du PTA. A ce titre, il reçoit toutes les entrées et effectue les paiements autorisés par le Bureau ;
  - consigne fidèlement toutes les rentrées et sorties ;
  - présente à chaque réunion du Bureau le dernier rapport de gestion ainsi que le solde créditeur ;
  - dresse le bilan financier annuel aux membres du PTA;
  - fait le suivi avec un comptable (voir Article 10).

#### **Article 15 : Assemblée Générale**

- a. Une Assemblée Générale est ouverte à tous les membres du PTA. Le Bureau Exécutif y présente son bilan, et on y procède au vote pour la constitution du nouveau Bureau. Une Assemblée Générale est convoquée en temps normal en Septembre par le Bureau Exécutif. Toutefois le Président, à son initiative, peut convoquer une Assemblée Générale.

De même, elle peut avoir lieu sur demande écrite d'au moins 15 membres du PTA. A l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Septembre :

- compte-rendu moral et financier de l'année écoulée
  - élection des titulaires du Bureau Exécutif
  - modification (s) des statuts, s' il le faut.
- b. Le Bureau convoque, avec un préavis d'au moins deux semaines, accompagné de l'ordre du jour, une Assemblée Générale par voies suivantes :
    - affichage voir le panneau réservé de l'Ecole.
    - distribution de lettre individuelle remise aux élèves et adressée à leur(s) parent(s) ou tuteur(s) ;
    - remise en main propre au personnel de l'école
  - c. Quorum :
    - Le Quorum est atteint lors de Septembre si 15 membres du PTA votent.
    - Voir aussi Article 16 ci-dessous
  - d. Procédures de vote
    - Une majorité simple des voix est suffisante. Avant l'Assemblée Générale le Secrétaire envoie à chaque membre du PTA un bulletin de vote et un formulaire de vote par procuration. Les membres peuvent voter:
      - i. en personne lors de l'Assemblée Générale ;
      - ii. s'ils sont absents lors du vote, en adressant au Secrétaire, avant l'Assemblée Générale, leur bulletin de vote dûment rempli dans une enveloppe, sur laquelle sera lisiblement écrit leur nom et qu'ils auront signé. Deux membres d'une même famille peuvent utiliser la même enveloppe mais deux signatures sont nécessaires ;
      - iii. par procuration: leur mandat donné à un autre membre du PTA présent à l'Assemblée Générale. Sur le formulaire de vote par procuration, le nom du membre doit être lisiblement écrit et sa signature apposée. Chaque membre du PTA ne pourra détenir plus de cinq procurations lors d'une Assemblée Générale.

#### **Article 16 : Elections**

- a. Un comité d'élection est nommé chaque année par le Bureau. Trois à cinq membres le composent : un parent, un membre du personnel et au moins un des Titulaires du Bureau de l'année écoulée. Le comité choisit son Président.
- b. Il incombe au Comité de dresser et de déterminer la liste des candidats à l'élection du Bureau. Les nominations doivent être sollicitées début Janvier. Lors de l'Assemblée Générale la liste des candidats devrait refléter la spécificité internationale du PTA
- c. Les Bureaux à venir se présentent comme une équipe et non pas des personnes pour des postes attitrées avec vote individuel.
- d. L'équipe est élue à la majorité simple des voix. Les quatre Titulaires élus au Bureau Exécutif sont ceux ayant obtenu le plus de voix pour la position « Titulaires ».

### **Article 17 : Dissolution du Bureau**

- a. Les élections pour la composition du Bureau ont lieu lors de l'Assemblée Générale, voir Article 15, paragraphe a. Un titulaire du Bureau remplit sa fonction pour deux ans ou jusqu'à la prochaine élection, peu importe la date à laquelle il est entré en fonction.
- b. L'équipe peut être élue pour deux (2) mandats maximum.

### **Article 18 : Postes vacants et Démissions**

- a. Si la Présidence du Bureau est à pourvoir, le Vice-Président devient Président. Si la Vice-Présidence est à pourvoir, le Bureau choisit le Vice parmi ses membres.
- b. le Bureau pourvoit aux autres postes vacants, par vote, au sein du PTA.
- c. Un Titulaire du Bureau démissionne :
  - i. par déclaration lors d'une réunion du Bureau, suivie d'une confirmation écrite ;
  - ii. par une lettre de démission adressée au Bureau.
- d. Un Titulaire du Bureau peut être destitué :
  - i. s'il ne participe pas à trois réunions consécutives du Bureau, sans en avoir donné une justification écrite à l'un des Titulaires ;
  - ii. s'il ne participe pas à trois réunions consécutives du Bureau, à moins que le Bureau en décide autrement.

### **Article 19 : Réunions du Bureau**

En dehors de l'Assemblée générale, le Bureau tient des réunions au moins 4 fois pendant l'année scolaire ISN afin de gérer l'association, auxquelles s'ajoutent ponctuellement d'autres réunions afin de permettre une meilleure organisation d'évènements spécifiques qui réunissent les parents et autres intervenants gérant ces évènements. Le Président, à son initiative, ainsi que la majorité des membres du bureau peuvent assister à ces réunions (voir article 13).

### **Article 20 : Amendements**

Ces statuts peuvent être modifiés par les deux tiers des voix des membres présents du PTA lors d'une Assemblée Générale.

Nice, le

Signatures et Nom

Melissa DECKERS  
Présidente

Maud POONS  
Vice-Présidente

Michael DECKERS  
Trésorier

June GREGORY  
Secrétaire